



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 038-213801384-20240702-A2024_258-AR



ARRÊTÉ N°A2024_258

Portant délégation de signature à monsieur Laurent GRANDJACQUES, responsable des services techniques municipaux,

Madame la maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-19 qui confère à la maire le pouvoir de déléguer sa signature aux directeurs généraux et responsables des services communaux,

VU le procès-verbal d'élection de madame la maire et des adjoints, établi le 31 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une délégation de signature à monsieur Laurent GRANDJACQUES, responsable des services techniques de la commune de Crémieu, afin de permettre la continuité des missions de service public et une bonne administration municipale,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Laurent GRANDJACQUES, responsable des services techniques municipaux, reçoit délégation de signature de madame la maire pour la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux dans la limite d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) H.T.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Isère pour contrôle de légalité.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 Grenoble), ou sur la plateforme internet « Telerecours » (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé auprès de madame la maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, suspendant le délai de recours contentieux.



Fait à Crémieu, le 2 juillet 2024

La maire, Isabelle FLORES